

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

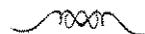
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

537 0/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 17 838,47 € à Monsieur Antonio
BALLESTER au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Antonio BALLESTER demeurant 22, rue Pau Casals à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0012

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 17 838,47 € est attribuée à Monsieur Antonio BALLESTER demeurant 22, rue Pau Casals à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

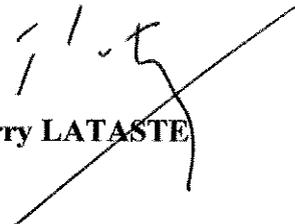
POUR AMPLIATION

Perpignan, le 28 NOV 2006

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Le Préfet,


Didier SARTRE


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

537 1106

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 13 026,86 € à Madame Nathalie
BARAS au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Nathalie BARAS demeurant 9, cours Danielle Casanova à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0014

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 13 026,86 € est attribuée à Madame Nathalie BARAS demeurant 9, cours Danielle Casanova à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

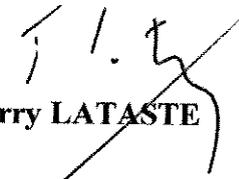
Perpignan, le 28 NOV 2006

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 2 571,09 € à Monsieur Raphaël
CAMPOS au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*

5372/06

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Raphaël CAMPOS demeurant 5, cours Boris Vian à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0016

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 2 571,09 € est attribuée à Monsieur Raphaël CAMPOS demeurant 5, cours Boris Vian à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

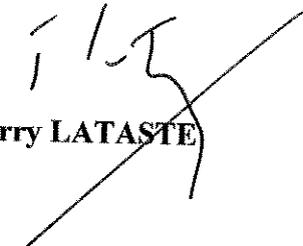
POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au préfet, directeur interministériel
des actions de prévention des risques naturels
de zones à risque de catastrophes civiles,


Didier SARTRE

Perpignan, le 28 NOV 2006

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5373/06

Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide d'un montant de 5 607,43 € à Monsieur Robert CARNIEL au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Robert CARNIEL demeurant 10, cours Raymond de Mireval à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0018

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 5 607,43 € est attribuée à Monsieur Robert CARNIEL demeurant 10, cours Raymond de Mireval à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

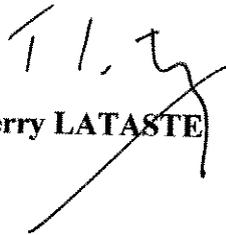
POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Perpignan, le 28 NOV 2006

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5374106

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 734,60 € à Madame Claudie
CARRERE au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Claudie CARRERE demeurant 2, rue Joseph Bara à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0020

Art. 1^{er} – Une aide d'un montant de 734,60 € est attribuée à Madame Claudie CARRERE demeurant 2, rue Joseph Bara à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

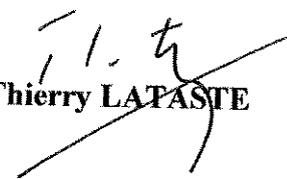
POUR AMPLIATION

Perpignan, le 28 NOV 2006

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de décisions administratives civiles.

Le Préfet,


Didier SARTRE


Thierry LATASSE

0021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

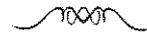
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5375/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 17 471,17 € à Madame Michèle
COSTE au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Michèle COSTE demeurant 7, cours Danielle Casanova à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0022

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 17 471,17 € est attribuée à Madame Michèle COSTE demeurant 7, cours Danielle Casanova à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

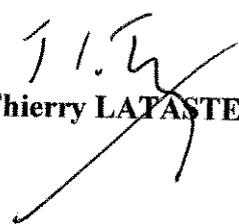
Perpignan, le **28 NOV 2006**

POUR AMPLIATION

Le Préfet,

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5376/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 13 908,38 € à Monsieur Michel
DEGOUT au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Michel DEGOUT demeurant 9, chemin du Mas de Carcassonne à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0024

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 13 908,38 € est attribuée à Monsieur Michel DEGOUT demeurant 9, chemin du Mas de Carcassonne à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

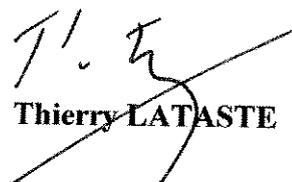
Perpignan, le **28 NOV 2006**

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de direction des affaires civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5377106

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 12 855,45 € à Monsieur Philippe
DOUTRES au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Philippe DOUTRES demeurant 14, rue Julien Panchot à CABESTANY ;
- SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0026

- Art. 1^{er}.** – Une aide d'un montant de 12 855,45 € est attribuée à Monsieur Philippe DOUTRES demeurant 14, rue Julien Panchot à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.
- Art. 2.** – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.
- Art. 3.** – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.
- Art. 4.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

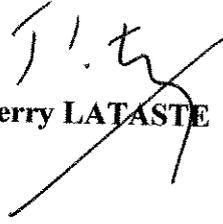
POUR AMPLIATION

Perpignan, le 28 NOV 2006

Pour le préfet :
L'adjoint au chef de service interministériel
de direction des affaires civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE

0027



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5378/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 16 161,14 € à Monsieur Yves
FABRE au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Yves FABRE demeurant 1, cours Joan Blanca à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0028

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 16 161,14 € est attribuée à Monsieur Yves FABRE demeurant 1, cours Joan Blanca à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

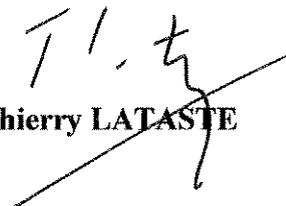
Perpignan, le 28 NOV 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet,
L'administrateur général interministériel
des Pyrénées-Orientales et des Pyrénées-Maritimes,


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5379/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 17 018,17 € à Monsieur Paul
NACIO-CASALIES au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Paul NACIO-CASALIES demeurant 34, rue Julien Panchot à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0030

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 17 018,17 € est attribuée à Monsieur Paul NACIO-CASALIES demeurant 34, rue Julien Panchot à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

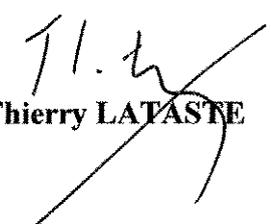
Perpignan, le 28 NOV 2006

POUR AMPLIATION
Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles.


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5380/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 3 672,99 € à Monsieur Bernard
OETTINGER au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Bernard OETTINGER demeurant 4, rue des Tamaris à CABESTANY ;
- SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0052

5070
Art. 1^{er} – Une aide d'un montant de 3 672,99 € est attribuée à Monsieur Bernard OETTINGER demeurant 4, rue des Tamaris à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

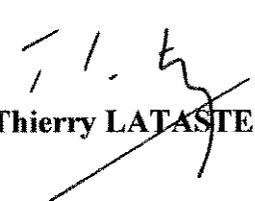
POUR AMPLIATION

Perpignan, le 28 NOV 2006

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Le Préfet,


Didier SARTRE


Thierry LATASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

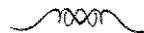
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5381/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 18 977,10 € à Madame Renée
PEAN au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Renée PEAN demeurant 11, rue Aristide Maillol à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0034

Art. 1^{er} – Une aide d'un montant de 18 977,10 € est attribuée à Madame Renée PEAN demeurant 11, rue Aristide Maillol à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

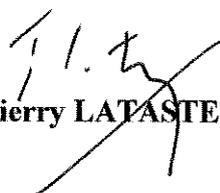
Perpignan, le **28 NOV 2006**

POUR SIGNATURE

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


DANIEL MARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

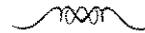
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5382106

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 12 855,45 € à Monsieur Luc
ROBERT au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Luc ROBERT demeurant 32, rue Julien Panchot à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0036

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 12 855,45 € est attribuée à Monsieur Luc ROBERT demeurant 32, rue Julien Panchot à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

~~POUR LA DÉCISION~~

Pour le préfet :

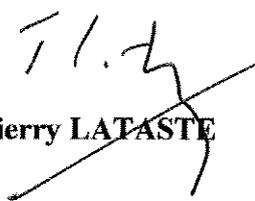
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense des intérêts civils,


Didier SARTRE

Perpignan, le

28 NOV 2005

Le Préfet,


Thierry LATASTE

0057



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5383/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 1 101,90 € à Monsieur Pierre
ROCAS au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Pierre ROCAS demeurant 11, rue du Chasselat à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0038

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 1 101,90 € est attribuée à Monsieur Pierre ROCAS demeurant 11, rue du Chasselat à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Perpignan, le **28 NOV 2006**

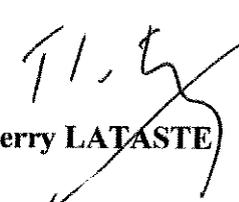
POUR LE PRÉFET

Pour le préfet :

D'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

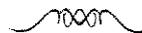
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

53841 de

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 4 774,88 € à Monsieur Jean-
Louis SAKCTEDER au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Jean-Louis SAKCTEDER demeurant 45, rue Déodat de Séverac à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0040

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 4 774,88 € est attribuée à Monsieur Jean-Louis SAKCTEDER demeurant 45, rue Déodat de Séverac à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

POUR AMPLIFICATION

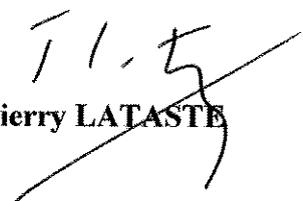
Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de l'équipement, des transports et des routes,
des pontons et des services civils,


Didier SARTRE

Perpignan, le 28 NOV 2006

Le Préfet,


Thierry LATASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5385/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 1 469,19 € à Monsieur Henri
VELA au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Henri VELA demeurant 13, rue Albert Saisset à CABESTANY ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0042

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 1 469,19 € est attribuée à Monsieur Henri VELA demeurant 13, rue Albert Saisset à CABESTANY au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

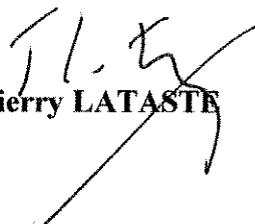
Perpignan, le 28 NOV 2006

POUR L'APPLICATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de Jérome et de la Mission civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :

M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5386/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 13 336,86 € à Monsieur Serge
JANSELME au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Serge JANSELME demeurant Chemin du Mas Durand « Al Regal » à CANET EN ROUSSILLON ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0064

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 13 336,86 € est attribuée à Monsieur Serge JANSELME demeurant Chemin du Mas Durand « Al Regal » à CANET EN ROUSSILLON au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

POUR AMPLIATION

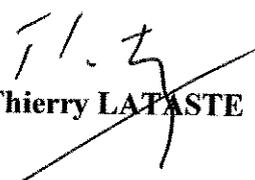
Perpignan, le 28 NOV 2006

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de données et de services civils,

Le Préfet,


Didier SARTRE


Thierry LATASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5387/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 3 624,01 € à Madame Arlette
CADENNE au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Arlette CADENNE demeurant 28, rue Alexis Alquier à PERPIGNAN ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0046

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 3 624,01 € est attribuée à Madame Arlette CADENNE demeurant 28, rue Alexis Alquier à PERPIGNAN au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Perpignan, le **28 NOV 2006**

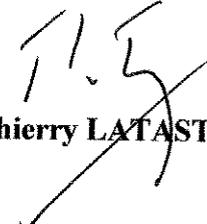
Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

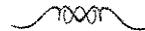
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5388/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 1 052,92 € à Madame Thérèse
PARIS au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Thérèse PARIS demeurant 5, rue Henri Mondor à PERPIGNAN ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0048

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 1 052,92 € est attribuée à Madame Thérèse PARIS demeurant 5, rue Henri Mondor à PERPIGNAN au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Perpignan, le 28 NOV 2006

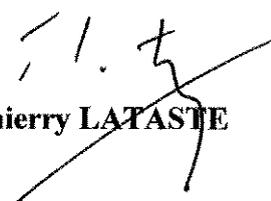
POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

*L'adjoint au chef du service interministériel
de direction de la région de Perpignan*


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

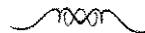
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5389/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 7 960,59 € à Monsieur Thierry
BORG au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Thierry BORG demeurant Route de Canet à SAINT-NAZAIRE ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0050

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 7 960,59 € est attribuée à Monsieur Thierry BORG demeurant Route de Canet à SAINT-NAZAIRE au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

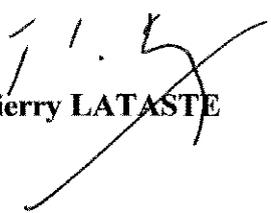
Perpignan, le 28 NOV 2006

POUR AMPLIATION

Par le préfet
L'adjoint au préfet, directeur
de cabinet


Didier CARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5390/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 1 101,90 € à Madame Marie-
Thérèse MARION au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Madame Marie-Thérèse MARION demeurant 10, rue Claude Monnet à SALEILLES ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0052

- Art. 1^{er} – Une aide d'un montant de 1 101,90 € est attribuée à Madame Marie-Thérèse MARION demeurant 10, rue Claude Monnet à SALEILLES au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.
- Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.
- Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.
- Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

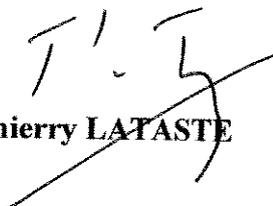
Perpignan, le 28 NOV 2006

POUR VALIDATION

Le préfet adjoint
L'adjoint au chef de service interministériel
de défense des Pyrénées-Orientales.


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE

0053

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

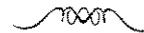
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5391/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 16 393,77 € à Monsieur Michel
MARTY au titre de la procédure exceptionnelle
d'aide pour les dommages aux bâtiments causés
par la sécheresse survenue entre juillet et
septembre 2003.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Michel MARTY demeurant 12, rue Paul Cezanne à SALEILLES ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0034

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 16 393,77 € est attribuée à Monsieur Michel MARTY demeurant 12, rue Paul Cezanne à SALEILLES au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

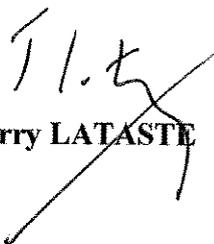
Perpignan, le 28 NOV 2006

POUR AMPLIFICATION

L'adjoindé au dossier interministériel de dossier des Pyrénées-Orientales.


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

5392/06

*Arrêté préfectoral portant attribution d'une aide
d'un montant de 4 015,80 € à Monsieur Gilbert
MORGUERA au titre de la procédure
exceptionnelle d'aide pour les dommages aux
bâtiments causés par la sécheresse survenue entre
juillet et septembre 2003.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 février 2006 portant application de l'article 110 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 2006 portant application de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 ;
- VU les circulaires ministérielles des 16 mars, 6 avril, 19 mai et 9 juin 2006 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 septembre 2006 fixant les mesures d'encadrement et l'enveloppe d'aide, d'un montant de 1 883 667,17 €, allouée au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la circulaire du 8 septembre 2006 ;
- VU le compte 461-781 intitulé « versement au titre du fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction », inscrit dans les écritures du Trésorier Payeur Général ;
- VU le dossier d'indemnisation déposé à la préfecture des Pyrénées-Orientales par Monsieur Gilbert MORGUERA demeurant 34, avenue des Crouettes à SALEILLES ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0056

Art. 1^{er}. – Une aide d'un montant de 4 015,80 € est attribuée à Monsieur Gilbert MORGUERA demeurant 34, avenue des Crouettes à SALEILLES au titre de la procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003.

Art. 2. – Cette aide, d'un montant inférieur à 20 000 €, fera l'objet d'un versement intégral, sans production de justificatif de la part du bénéficiaire, dès réception des fonds attribués au préfet des Pyrénées-Orientales et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 3. – La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Trésorier Payeur Général et M. le chef de la mission des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

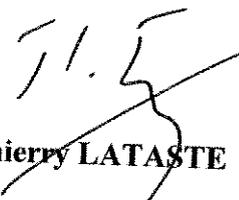
POUR AMPLIATION

Perpignan, le 28 NOV 2006

L'adjoint au préfet
M. le sous-préfet
M. le Trésorier Payeur Général
M. le chef de la mission des actions interministérielles


Didier BARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASSE